



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PRD-51
SÉANCE DU 18 MARS 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 35 oui contre 31 non et 2 abstentions

Article premier. – L'article 9 du règlement du 12 septembre 1989 accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs, ainsi que des pensions à leurs survivants est modifié de la manière suivante:

«*Art. 9.* – Contribution des membres du Conseil administratif

»¹ Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale au 7,3% de leur traitement brut annuel.»

Art. 2. – Cette modification entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Art. 3. – Le Conseil administratif est engagé à proposer une refonte de son règlement du 12 septembre 1989 accordant des pensions de retraites et d'invalidités au Conseil administratif, ainsi que des pensions à leurs survivants, d'ici à la fin de l'exercice 2014.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Pascal Rubeli